

HONORAIRES DE L'AGENCE (TARIF EN VIGUEUR AU 20/05/2020)

TRANSACTION (Article 73 Décret 72-678 du 20 juillet 1972)

MANDAT DE VENTE

5 000 € + 4% du Net vendeur

MANDAT DE RECHERCHE

3 000 € + 4% du Net vendeur

Exemples de calcul

Valeur du bien (Prix vendeur) : **150 000 €**Honoraire : 5000 € + (4% X 150 000) = **11 000 €**Valeur du bien (Prix vendeur) : **380 000 €**Honoraire : 5000 € + (4% X 380 000) = **20 200 €**

ESTIMATION IMMOBILIERE

Avis de valeur simple réalisé par un **expert agréé S.N.P.I.** 199 Euros TTCEstimation avec avis de valeur détaillé réalisée par un **expert agréé S.N.P.I.** 449 Euros TTC

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS

HONORAIRES DE L'AGENCE (TARIF EN VIGUEUR AU 20/05/2020)

LOCATION

Locations de biens vides ou meublés
(Décret n° 2014-890 du 1er août 2014, Article 5 loi 89-462
du 6 juillet 1989)

Honoraires de location à charge du bailleur et du locataire :

- Visite du preneur, constitution dossier locatif (Décret 2015-1437 du 5 novembre 2015)
rédaction du contrat type de location : 8 €/m² de la Surface Habitable
- Etablissement de l'état des lieux d'entrée : 3 €/m² de la Surface Habitable

Soit pour chacune des deux parties : **11€/m² de la Surface Habitable**

Honoraires état des lieux d'un bien non géré par le Cabinet HABILIS (à la charge du demandeur) :

- Baux d'habitation principale : 3 €/m² de la Surface Habitable
- Autres baux : 50 % TTC du loyer mensuel charges comprises

Autres locations (baux commerciaux, professionnels, code civil, ruraux)

Honoraires à la charge exclusive du preneur 16 % TTC du loyer annuel (*) (**)

GESTION LOCATIVE (Article 64 Décret 72-678 du 20 juillet 1972)

Honoraires de Gestion

- Lot simple 8.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 3 lots 7.50 % TTC de toutes sommes encaissées
- A partir de 6 lots 6.50 % TTC de toutes sommes encaissées

Assurance garantie loyers et charges Impayés, Détériorations Immobilières, Frais de contentieux

ASSERIS : 2.30 % TTC Du loyer quittancé

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS

HONORAIRES DE L'AGENCE (TARIF EN VIGUEUR AU 20/05/2020)

GESTION LOCATIVE (Article 64 Décret 72-678 du 20 juillet 1972)

Déclaration des revenus fonciers (assistance) : 20 € TTC simple
80 € TTC détaillée

Vacation horaire : 60 € TTC / heure
Représentation en assemblée générale : 80 € TTC / heure

PRESTATIONS DIVERSES

Honoraires sur travaux et gestion des sinistres (calculés sur le montant des travaux)
(à la charge du mandant) : 6% TTC (A partir de 1000 € de travaux)

Frais de transmission du dossier contentieux à l'huissier : 25 € TTC
(à la charge du mandant)

Honoraires liés à la clôture du dossier (à la charge mandant) : 200 € TTC /Lot
(Restitution du dossier, clôture administrative et comptable)

Honoraires rédaction d'un avenant au bail : 190 € TTC
(à la charge du demandeur)

Gestion de l'amiable

Lettre de relance simple sans frais, protocole d'échéancier, RDV sur place et à l'agence.

(*) Le montant des honoraires est établi pour la durée totale du bail

(**) Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation anticipée du contrat.

TRANSACTION SANS MANIEMENT DE FONDS